

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE BONAVENTURE, tenue le 30 mars 2022 à 19h au Centre communautaire Jean-Guy Poirier de la municipalité de Saint-Siméon, sous la présidence du préfet, Monsieur Éric Dubé et à laquelle étaient présents(es) :

Madame Ashley Milligan	Mairesse	Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules
Madame Lise Castilloux	Mairesse	Municipalité de Caplan
Monsieur Josiane Appleby	Mairesse	Municipalité de Saint-Alphonse
Monsieur Denis Gauthier	Maire	Municipalité de Saint-Siméon
Madame Paquerette Poirier	Mairesse	Municipalité de Saint-Elzéar
Monsieur Brent Hocquard	Pro-Maire	Municipalité de New Carlisle
Monsieur Marc Loisel	Maire	Ville de Paspébiac
Monsieur Hazen Whittom	Maire	Municipalité de Hope
Madame Linda MacWhirter	Mairesse	Municipalité de Hope Town
Madame Laurette Grenier	Pro-mairesse	Municipalité de Saint-Godefroi
Madame Rollande Couture Beebe	Mairesse	Municipalité de Shigawake

Étaient aussi présents(es) Monsieur François Bujold, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Lynn Fortin, responsable des finances et Monsieur Dany Voyer, aménagiste.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-75
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-05
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05
DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET RUISSEAU-
LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE

Il est proposé par la pro-mairesse de la municipalité de Saint-Godefroi, Madame Laurette Grenier et résolu à l'unanimité des maires présents que le Règlement numéro 2022-05, modifiant le Règlement de zonage numéro 2015-05 des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure, soit adopté.

Ce Règlement est disponible au bureau de la MRC de Bonaventure pour fin de consultation.

Adopté à New Carlisle, ce 30 mars 2022.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



François Bujold
Directeur général et secrétaire-trésorier

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-05
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05
DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET RUISSEAU-
LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Bonaventure peut modifier le contenu de son Règlement de zonage des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil de la MRC ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2022-05 a été donné le 16 février 2022 ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil de la MRC ont eu en main le Règlement numéro 2022-05 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Laurette Grenier

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil de la MRC que le Règlement numéro 2022-05 modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure est modifié afin de soustraire la zone 25-L (zone à dominance Loisir extensif) qui fait suite à l'annexion de cette partie du territoire par la municipalité de Caplan. (Voir le Plan de zonage numéro 2022-05 reproduit à l'Annexe A du présent Règlement numéro 2022-05).

Article 2

Le Feuillet 4 de 5 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure est modifié afin de soustraire la zone 25-L (zone à dominance Loisir extensif). (Voir le feuillet 4 de 5 de la Grille des spécifications des usages à l'Annexe B du présent Règlement numéro 2022-05).

Article 5

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du Conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 30 mars 2022 à 19h00 au Centre communautaire Jean-Guy Poirier de la municipalité de



François Bujold
Directeur général et secrétaire-trésorier



Éric Dubé
Préfet

ANNEXE A
du
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-05
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05
DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET RUISSEAU-
LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE

Plan numéro 2022-05

(Ci-joint à la page suivante)

ANNEXE B
du
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-05
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05
DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET RUISSEAU-
LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE

Feuillet 4 de 5
de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone
faisant partie intégrante du Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage)
des Territoires non organisés (T.N.O.)
Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure

(Ci-joint à la page suivante)